

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2015

ELECTION DES CONSEILLERS MÉTROPOLITAINS DE LYON - (N° 2858)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 5

présenté par

M. Collard et Mme Maréchal-Le Pen

ARTICLE UNIQUE

Rédiger ainsi l'alinéa 14 :

« V. – Le présent article entre en vigueur à l'occasion du plus prochain renouvellement général des conseillers municipaux intervenant postérieurement au 1^{er} janvier 2027. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Parlement doit s'accorder un délai de réflexion avant de mettre à mal l'homogénéité administrative de nos collectivités territoriales .